



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 16283

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les très vives préoccupations exprimées par les organisations professionnelles agricoles ainsi que par les responsables de la caisse régionale de crédit mutuel agricole de Bretagne, lesquels constatent que le financement de l'agriculture de cette région est très gravement compromis par l'insuffisance de la bonification des prêts agricoles dont la responsabilité relève des pouvoirs publics. C'est ainsi que les délais de réalisation des prêts peuvent dépasser treize mois et deviennent insupportables en empêchant un très grand nombre d'agriculteurs de réaliser en temps et en heure leurs investissements. Il lui demande de préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à remédier dans les meilleurs délais à cette situation particulièrement préjudiciable à l'agriculture bretonne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés que les agriculteurs ont rencontrées au début de cette année pour obtenir des prêts bonifiés résultaient du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 ont été arrêtés dans les premiers jours de juillet. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. Les caisses de crédit agricole disposent ainsi de contingents de prêts réajustés permettant de ramener les délais d'obtention des prêts bonifiés dans des limites normales.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16283

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3336